

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02694
Numéro SIREN : 527 907 349
Nom ou dénomination : A.I.D.E PSY - ACTION POUR L'INFORMATION ET LE
DEVELOPPEMENT D'UNE ECOUTE PSY

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/023676

A.I.D.E PSY
Société par actions simplifiée
au capital de 400 euros
Siège social : 31 rue de la Paillardière
69126 BRINDAS
527 907 349 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société A.I.D.E PSY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 31 rue de la Paillardière 69126 BRINDAS.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale LEMAY, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Rachel DESMUR est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40 actions sur les 40 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

Il est précisé que cette Assemblée Générale se tient dans les conditions exceptionnelles prévues aux articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la loi d'urgence COVID-19.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

R

RJ

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2020 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rectification d'une erreur matérielle figurant au sein de la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie le 31 décembre 2019,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 11 657,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11 657,80 euros
Au compte "report à nouveau"	11 210,01 euros
Au compte "autres réserves"	447,79 euros

R
RJ

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2020 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2019 relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 comporte une erreur matérielle portant sur le montant du résultat de l'exercice s'élevant à « - 18 467,89 euros » au lieu de « - 18 466,89 euros ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle et de lire la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2019 comme suit (la rectification de l'erreur matérielle apparaissant en gras dans le texte figurant ci-dessous en italique) :

*« L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à - **18 466,89 euros** de la manière suivante :*

Perte de l'exercice : **-18 466,89 euros**

Au compte "autres réserves" **-7 256,88 euros**

Au compte "report à nouveau" **-11 210,01 euros**

[...] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PC
RD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Pascale LEMAY



Le secrétaire
Rachel DESMUR

